

# ROLLERS & COQUILLAGES STATUTS

# I) OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1- Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, une Association réglée par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la dite Loi.

Le titre de l'Association est :

« Rollers & Coquillages ».

La durée de l'Association est illimitée.

# **Article 2- Objet**

L'Association a pour but d'organiser la randonnée à rollers hebdomadaire du dimanche après-midi à Paris, ainsi que diverses activités réservées aux adhérents et, plus généralement, de promouvoir la pratique du roller.

#### Article 3- Valeurs de l'Association

L'Association Rollers & Coquillages est née du désir de patineurs passionnés de promouvoir la pratique du roller et plus particulièrement de partager leur plaisir de rouler avec tous les patineurs ayant un minimum de pratique dans le cadre d'une randonnée offrant les meilleures garanties de sécurité. Rollers & Coquillages privilégie la pratique loisir du roller et le plaisir de partager ensemble une passion commune.

L'Association est attachée aux valeurs fondatrices de toute société démocratique et en particulier au respect d'autrui exclusif de toute forme d'agression, physique, verbale ou gestuelle.

L'Association est asyndicale, apolitique et aconfessionnelle.

# Article 4- Fonctions assurées par l'Association

A chaque manifestation dominicale, un parcours est défini par un responsable délégué par le Bureau à cet effet et soumis aux autorités conformément à l'Arrêté Préfectoral modifié régissant ces randonnées.

L'Association met en place un dispositif d'encadrement et de sécurité conforme à la réglementation, composé en particulier de « signaleurs » bénévoles (staff).

L'Association se réserve le droit d'annuler ou de disperser la manifestation à tout moment (du fait

d'intempéries ou pour toute autre raison), sur simple décision d'un membre du Conseil d'Administration. Une fois l'annulation ou la dispersion portée à la connaissance des autorités et des participants par tous moyens adéquats, l'Association dégage toute responsabilité en cas de maintien autonome de la manifestation.

# Article 5- Siège Social

Le siège social est situé à Paris, FRANCE. Son adresse exacte est promulguée au Règlement Intérieur.

## Article 6- Responsabilités

En cas d'accident survenant lors d'une de ses activités, toute personne prodiguant des soins sans avoir été habilitée à cet effet par l'Association est seule responsable de ses actes au niveau civil et au niveau pénal.

#### **Article 7- Admission**

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres actifs (également dénommés « adhérents ») sont les personnes physiques ayant souscrit une adhésion et acquitté une cotisation pour la période. Le montant et les modalités de la cotisation sont fixés par le Conseil d'Administration. L'adhésion n'est validée que par le paiement effectif de la cotisation.

L'adhésion comprend la souscription obligatoire et automatique d'un contrat d'assurance spécifique à la pratique du roller pour toutes les manifestations organisées par l'Association.

Les membres actifs sont les seuls à disposer du droit de vote aux Assemblées Générales, à l'exclusion des mineurs de 16 ans.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui, ayant fait un don à l'Association, sont reconnues comme tels à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques reconnues comme tels par décision à l'unanimité du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

En adhérant ou acceptant leur nomination, les membres reconnaissent avoir pris connaissance des présents statuts et/ou d'un éventuel règlement Intérieur et de ses annexes.



#### **Article 8- Radiation**

Tout comportement contraire aux présents statuts ou au Règlement Intérieur et à ses annexes peut entraîner la radiation.

En cas de manquement grave, tout membre du Bureau peut proposer la radiation d'un membre. La décision est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Le Conseil d'Administration peut choisir d'entendre le membre en question, sans y être obligé. La décision de radiation est communiquée au membre radié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La radiation peut être permanente ou assortie d'une durée minimale d'interdiction de réadhérer. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

# Article 9- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- le non renouvellement de la cotisation annuelle
- la démission, qui doit être adressée par écrit avec accusé de réception au Président de l'Association
- la radiation telle que décrite à l'article 8 L'Association ne rembourse en aucun cas une cotisation ou une part de cotisation.

# II) Administration et fonctionnement

# Article 10- Structure générale

Pour la durée d'un Mandat entre deux Assemblées Générales Ordinaires, l'Association est dirigée par un **Bureau** composé au minimum d'un Président, un Secrétaire-Général et un Trésorier.

Le Bureau peut également comporter un Vice-Président, un Vice-Secrétaire-Général et un Vice-Trésorier.

Ce Bureau est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire, suivant les modalités définies au Règlement Intérieur. Le Bureau oriente les décisions majeures et stratégiques suivant le Programme agrée par l'Assemblée Générale l'ayant élu.

Le **Conseil d'Administration** est composé des membres du Bureau et d'autres membres nommés par lui à différentes fonctions, suivant des modalités précisées au Règlement Intérieur, pour l'assister dans la mise en œuvre du Programme et la gestion de l'Association. Le Conseil d'Administration comprend au minimum 6 membres, Bureau compris.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé qu'en vertu d'une procuration spéciale.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, il peut prendre des mesures relevant de la compétence de l'Assemblée Générale, mais sous réserve de lui en rendre compte à la prochaine réunion.

Le Conseil d'Administration est l'instance active et effective pour toutes les décisions courantes de la gestion de l'Association.

Le mode de fonctionnement et de prise de décisions au sein du Bureau et du Conseil d'Administration est encadré par des dispositions précisées au Règlement Intérieur.

#### Article 11- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association se réunit au moins une fois par an en début d'année et en tous cas au cours du premier trimestre, sur convocation du Bureau.

La convocation précise, s'il y en a, les points de l'ordre du jour qui seront soumis au vote en plus des points minimum légaux (quitus moral, quitus financier, élection du nouveau Bureau).

Sont conviés à l'Assemblée Générale tous les membres actifs de l'année précédente ainsi que les nouveaux membres de l'année en cours. Cependant seuls peuvent voter les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours au jour de l'Assemblée Générale, âgés de 16 ans et plus.

Les modalités de candidature aux postes du Bureau, de convocation, de déroulement et de vote, sont précisées au Règlement Intérieur.

# Article 12- Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'au moins 1/4 des membres actifs, formulée par écrit avec accusé de réception, ou sur demande du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3, le Bureau convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dans tous les cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 3 mois maximum après la demande. Seuls peuvent voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours au jour de l'Assemblée Générale, âgés de 16 ans et plus. Les modalités de convocation et de déroulement de

l'Assemblée Générale Extraordinaire sont précisées au Règlement Intérieur.

#### **Article 13- Modification des Statuts**

La modification des statuts peut être proposée par le Conseil d'Administration ou les membres actifs. Toute modification des statuts doit être approuvée dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités de l'Article 12. La modification des Statuts doit être ratifiée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.à l'Assemblée Générale Extraordinaire.



# Article 14- Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est initialement établi par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale. Toute modification de ce Règlement Intérieur sera de même soumise à ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

#### Article 15- Ressources

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et souscriptions des membres
- des subventions d'Etat et des Collectivités Locales
- du produit des donations
- des ressources exceptionnelles
- de toutes les ressources nécessaires et utiles à la réalisation des buts de l'Association, autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 16- Opérations spéciales

L'Association peut organiser de façon ponctuelle des opérations spéciales lors de ses activités. Ces opérations ont pour but de valoriser l'aspect « événementiel » de l'Association, en faisant intervenir un/des partenaire(s) extérieur(s). Elles doivent respecter l'esprit des randonnées et l'éthique de l'Association.

# **Article 17- Marques**

L'Association reste indépendante de toute marque commerciale. Elle s'interdit d'en faire la promotion hors du cadre d'opérations spéciales. En aucun cas, l'image de l'Association ne doit être liée à celle d'une marque. Dans ce but, elle s'interdit d'afficher une autre marque que celle de l'Association sur ses teeshirts ou autres vêtements officiels (encadreurs, adhérents ou autres).

#### **Article 18- Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet selon les modalités de l'Article 12.

La potentielle décision de dissolution est indiquée très clairement à l'Ordre du Jour joint à la Convocation. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un ou plusieurs établissements associatifs analogues selon les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Paris, le 23 février 2013

Jacques Cousin Président de Rollers & Coquillages